



**PRÉFÈTE
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale**

Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

N° 1307 / 2023 du 26 mai 2023

ARRÊTÉ

**portant ouverture d'une enquête publique
dans le cadre de l'instruction administrative
d'une demande de permis de construire
déposée par la société ENERGIE DU PARTAGE 15
en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol,
d'une puissance envisagée de 3,3 MWC,
au lieu-dit « Les Vernes »
sur le territoire de la commune de BIZENEUILLE (03170)**

**La Préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles ses articles L.122-1 et suivants, L.123.1 et suivants et R.122-2, R.123.1, R.123.2 et suivants ;

Vu la loi n° 2073-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le dossier produit par la société ENERGIE DU PARTAGE 15 contenant une étude d'impact environnementale, en vue de l'obtention d'un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Vernes » sur le territoire de la commune de Bizeneuille ;

Vu l'avis et la note du 12 avril 2023 de la direction départementale des territoires ;

Vu les avis émis par les différents services consultés dans le cadre de la procédure et joints au présent dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis tacite de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne Rhône-Alpes sur cette demande ;

Vu la décision de Mme la présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand du 22 mai 2023, portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est ouverte du **lundi 26 juin 2023, à partir de 14 heures, jusqu'au vendredi 28 juillet 2023 inclus, à 16 heures**, à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société ENERGIE DU PARTAGE 15, en vue d'obtenir de la préfète de l'Allier un permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Les Vernes » sur le territoire de la commune de Bizeneuille.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bizeneuille.

Article 2 : Le dossier d'enquête sera déposé pendant toute la durée de l'enquête, sur support papier en mairie de Bizeneuille. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et horaires d'ouverture de la mairie pendant cette période, soit :

- lundi et jeudi : 8 h 30 – 12 h 30 et 14 h 00 - 18 h 00
- mardi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 00
- fermeture le mercredi

Le dossier d'enquête est également consultable sur le site mis en place pour l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/ep15-projet-photovoltaïque-de-bizeneuille-enquete-publique/>

Ce lien est disponible sur le site internet de la préfecture de l'Allier : www.allier.gouv.fr - [Accueil](#) > [Publications](#) > [Enquêtes et consultations publiques](#) > [Consultations publiques en cours](#)

Article 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête :

- sera publié, par les soins de la préfète de l'Allier et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux dans le département : « La Montagne Centre France Quotidien » et « La Semaine de l'Allier ». Il sera justifié de cette formalité de publicité par un exemplaire de chaque journal contenant l'insertion.

- sera affiché, par les soins du maire, quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, en mairie de Bizeneuille.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire précité.

- sera affiché, par les soins de la société ENERGIE DU PARTAGE 15, dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'aménagement projeté et visible de la voie publique. Cette affiche au format A2 (42 x 59,4 cm) devra comporter le titre AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune.

Article 4 : La présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand a désigné, par décision du 22 mai 2023 :

- Monsieur Bernard MUNDET, retraité ministère de la Défense, en qualité de commissaire enquêteur titulaire

- Monsieur Dominique FREYLONE, en qualité de suppléant.

En cas d'empêchement de M. Bernard MUNDET, la poursuite de l'enquête publique sera transférée sans délai à Monsieur Dominique FREYLONE.

Le public est informé de ces décisions.

Article 5 : Toute personne intéressée ayant des observations ou des propositions à présenter pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- soit les consigner par écrit sur le registre, préalablement côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans la commune de Bizeneuille, aux jours et horaires d'ouverture précités à l'article 2 ;

- soit les formuler par lettre transmise au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Bizeneuille, 26 Route de Cosne, Le Bourg, 03170 BIZENEUILLE, à l'attention de Monsieur Bernard MUNDET, qui les annexera au registre d'enquête tenu à la disposition du public ;

- soit les faire connaître oralement auprès du commissaire enquêteur qui recevra personnellement le public aux jours et horaires suivants :

* à la mairie de Bizeneuille :
- **lundi 26 juin, de 14 h 00 à 18 h 00**
- **mardi 4 juillet, de 8 h 30 à 12 h 30**
- **mardi 11 juillet, de 14 h 00 à 18 h 00**
- **jeudi 20 juillet, de 8 h 30 à 12 h 30**
- **vendredi 28 juillet, de 12 h 00 à 16 h 00**

- soit les formuler par courrier électronique à l'adresse suivante :
energiedupartage15@democratie-active.fr

- soit les inscrire sur un registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/ep15-projet-photovoltaique-de-bizeneuille-enquete-publique/>

Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé, donc visibles par tous.

Les observations formulées par voie postale seront annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête en mairie de Bizeneuille.

Article 6 : A l'expiration de l'enquête, le **vendredi 28 juillet 2023 à 16 heures**, le registre dématérialisé sera clos et le registre d'enquête écrit, clos également et signé par le commissaire enquêteur.

Article 7 : Dans la huitaine suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont ou non favorables à la demande d'autorisation.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que le registre d'enquête et le dossier ayant été soumis à enquête publique, devront parvenir à la préfète de l'Allier, Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique, dans le délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif. Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées dès leur réception par la préfète, au demandeur, au maire de la commune concernée par l'enquête publique, ainsi qu'à Commeny Montmarault Néris Communauté. Ces documents seront également consultables en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr.

Article 8 : Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance en préfecture (Direction de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale - Bureau de l'environnement et de l'utilité publique) et dans la mairie concernée, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Article 9 : Le conseil municipal de la commune de Bizeneuille, ainsi que le conseil communautaire de Commeny Montmarault Nérès Communauté, sont appelés à donner leur avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande de permis de construire présentée. Ne sera pris en considération que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête, soit le 12 août 2023.

Article 10 : La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation de permis de construire assortie du respect de prescriptions spécifiques, ou un refus de permis de construire.

Article 11 : Des informations peuvent être demandées sur le projet auprès de :

SOCIÉTÉ ENERGIE DU PARTAGE 15
à l'attention de M. Allonayi Ange-José DA GBADJI
333 Cours du 3^{ème} Millénaire
69800 Saint-Priest
Tél. : 06 13 85 32 87
Courriel : lanto.rasolomanana@ge3000.de

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Montluçon, le commissaire enquêteur, Monsieur le maire de Bizeneuille et le président de Commeny Montmarault Nérès Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à M. le directeur départemental des territoires.

Moulins, le 26 MAI 2023

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Alexandre SANZ